

ARRETE MUNICIPAL n°721/2024
Réglémentant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
STATIONNEMENT VEHICULES POUR TRAVAUX D'ELAGAGE
4 RUE DE LAMBERSART

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu l'arrêté n°679/2024 du 18/12/2024 au 07/01/2025 portant délégation de pouvoir à Mr Régis LOGIER

Vu la demande de la société **MEA** en date du 16 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux d'Elagage de la société **MEA pour une durée de 02 jours.**

ARRETONS

Article 1er : La société **MEA** est autorisée à stationner sur la voie publique entre le 02 et le 06 rue de Lambersart du 28 au 29 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Durant le chantier, le stationnement sera interdit au droit d'occupation de 9h à 17h.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites **avec copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant**

Article 4 : La société **MEA** devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de **La société MEA** située à **ROBECQ.**

Article 6 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 7 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de **18 € TTC** (9€TTC/jour)

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Mr le Directeur de la société MEA – 1937 rue de l'Eclème–62350 ROBECQ

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le - 8 JAN. 2025



Par délégation

Logier Régis

Conseiller délégué,

En charge de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le